



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 octobre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 à 19 h
- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver l'entente de partenariat avec l'organisme « Concertation d'Anjou » pour la réalisation du projet « L'heure du conte pour les 0 à 2 ans », dans le cadre du plan d'action 2018-2019 de la table de Concertation Famille - Accepter une contribution financière de 5 640 \$ provenant de l'organisme « Avenir d'enfants » pour l'activité « L'heure du conte pour les 0 à 2 ans » qui sera tenue au cours de la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019
- 20.02** Autoriser une deuxième dépense additionnelle de 29 099,48 \$, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires suite à l'augmentation du budget des travaux de construction, dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles, majorant le total du contrat de 116 009,78 \$ à 145 109,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-08-SP
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 510 833,95 \$, taxes incluses - Adjuger un contrat à la compagnie A & O Gendron inc. pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur au montant de 122 793,30 \$, taxes incluses, et adjudger un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses au montant de 388 040,65 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021- Appel d'offres public 18-17080 (3 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 119 574 \$, taxes incluses, et adjudger un contrat au même montant à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires)

- 20.05** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Lily-Ann Tremblay, deux terrains vacants, situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 1 096 m² pour un prix de 50 474,03 \$, incluant les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau - N/Réf. : 31H12-005-3874-01
- 20.06** Autoriser, en vertu de l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour une sortie éducative au mois d'octobre 2018

30 – Administration et finances

- 30.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019
- 30.02** Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 25 août au 21 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2018

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7720 de l'avenue du Curé-Clermont
- 40.02** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7150 de l'avenue Lévesque
- 40.03** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la construction d'un bâtiment industriel situé au 8800 de la rue du Parcours sur le lot 1 376 236
- 40.04** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8195 de l'avenue Peterborough
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018
- 40.06** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307
- 40.07** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »
- 40.08** Adopter le règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139)
- 40.09** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18

- 40.10** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 juillet 2018
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 juillet 2018
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 juillet 2018
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat avec l'organisme « Concertation d'Anjou » pour la réalisation du projet « L'heure du conte pour les 0 à 2 ans », dans le cadre du plan d'action 2018-2019 de la table de Concertation Famille - Accepter une contribution financière de 5 640 \$ provenant de l'organisme « Avenir d'enfants » pour l'activité « L'heure du conte pour les 0 à 2 ans » qui sera tenue au cours de la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques d'Anjou participent activement avec plusieurs partenaires locaux au dossier de la maturité scolaire. Dans cette perspective, en concertation avec la table de la Concertation Famille, par l'entremise de la Concertation Anjou, les bibliothèques ont déposé une demande de financement auprès de l'organisme *Avenir d'enfants* pour offrir l'activité : *L'heure du conte pour les 0 à 2 ans* .

Avenir d'enfants est une organisation à but non lucratif qui offre du soutien à des communautés locales situées partout au Québec. Sa mission est de contribuer, par le soutien à la mobilisation des communautés locales, au développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté afin que chacun d'eux ait toutes les chances d'avoir un bon départ dans la vie. Les objectifs de cet organisme sont de soutenir et financer des activités, des projets et des initiatives concertés pour le développement des enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12221 - 4 octobre 2016 : Accepter la contribution financière provenant de l'organisme *Avenir d'enfants* pour les activités « L'heure du conte pour les 0 à 2 ans » et le projet « Tout Anjou lit » qui seront tenus au cours de la période du 1er septembre 2016 au 30 décembre 2017.

CE14 0582 - 16 avril 2014 : De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 6 000 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme *Avenir d'enfants* pour la tenue d'une activité destinée aux enfants de 0 à 2 ans dans les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015.

DESCRIPTION

La subvention de 5 640 \$ a été octroyée pour financer le cachet d'une animatrice pour 28 séances d'éveil à la lecture chez les poupons à la bibliothèque Jean-Corbeil et pour 20 séances à la bibliothèque du Haut-Anjou, s'échelonnant du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019. L'animatrice professionnelle est spécialisée dans ce genre d'animation. Les ateliers suscitent non seulement le plaisir de la lecture chez les tout-petits, mais aussi sensibilisent les parents à l'importance de l'éveil à la lecture et leur donnent des outils pour continuer les bonnes façons de faire au-delà des ateliers.

JUSTIFICATION

Réaliser le mandat donné aux bibliothèques d'Anjou afin d'organiser l'activité *L'heure du conte pour les 0 à 2 ans*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet à réaliser entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-09-17

IDENTIFICATION **Dossier # :1187715004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 724,63 \$, taxes incluses, pour la révision de l'aménagement intérieur et la reprise complète de l'esquisse concernant le projet de réaménagement du parc de Verdelles, dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles, majorant le total du contrat de 114 285,15 \$ à 116 009,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-08-SP

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2018, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat 2018-08-SP à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles au montant total de 114 285,15 \$, taxes incluses.
 À la demande de la Ville, une demande de révision de l'aménagement intérieur et la reprise complète de l'esquisse concernant le projet réaménagement du parc de Verdelles a été faite. Un montant additionnel de 1 724,63 \$, taxes incluses, est demandé pour les honoraires professionnels concernant cette demande de travaux supplémentaires.

Le montant additionnel requis est de 1 724,63 \$, taxes incluses, ce qui majore la dépense totale du contrat à 116 009,78 \$, taxes incluses.

Ce montant additionnel est financé à 100% par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON
Préposée à la gestion des contrats

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une deuxième dépense additionnelle de 29 099,48 \$, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires suite à l'augmentation du budget des travaux de construction, dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles, majorant le total du contrat de 116 009,78 \$ à 145 109,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-08-SP

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril 2018, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 2018-08-SP à la firme Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles au montant total de 114 285,15 \$, taxes incluses.

Le 17 juillet 2018, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense additionnelle de 1 724.63 \$, majorant ainsi ce contrat 2018-08-SP à 116 009,78 \$, taxes incluses.

Suite à une hausse des prix du marché, le budget qui était prévu pour ce projet est insuffisant pour répondre à toutes les demandes de l'arrondissement. Aucune demande additionnelle n'a été demandée pour ce projet. L'arrondissement désire augmenter le budget pour être en mesure de répondre à toutes ces demandes, et ce sans changer la portée du mandat des professionnels. L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la firme Viau Bastien Gosselin Architectes inc. pour des honoraires professionnels supplémentaires suite à l'augmentation du budget du projet. Un montant additionnel de 27 328,87 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 1770,62 \$, taxes incluses, pour la mise à jour d'un plan d'arpentage est demandé puisque le plan d'arpentage fourni par l'arrondissement est incomplet.

Le montant additionnel requis est de 29 099,48 \$, taxes incluses.

La présente demande portera donc ce contrat au montant total de 145 109,26 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 89 % par la ville centre et à 11 % par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 14 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON
Préposée à la gestion des contrats

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 114 285,15 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-SP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou, requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux.

Le 6 mars 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-08-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 mars 2018.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 12 mars 2018
- Addenda no 2 publié le 19 mars 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12005 - 9 janvier 2018 - Autoriser le dépôt de projets dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2018-2020

CA16 12179 - 6 septembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements, équipements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes - phase 2014-2016 - pour le projet de réfection du chalet des baigneurs et de la pataugeoire du parc de Verdelles.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance.

Le comité de sélection s'est réuni le 26 mars 2018 pour procéder à l'évaluation des offres selon critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la fi

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature en regard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire devra préparer des plans et devis pour les travaux de réfection du pavillon de baigneur, de la pataugeoire, installation des nouveaux modules des jeux et intégrer au

projet les plans conçus par la firme Girard-Hébert afin d'installer un nouveau jeu d'eau dans la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles.

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les six soumissions reçues ont été jugées

conformes. Ces six soumissions ont par la suite été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). Cinq des six soumissions ont

obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq soumissionnaires conformes considérés qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- Poirier Fontaine architectes Inc.
- Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
- Les Consultants S.M. Inc.
- Hut architecture Inc.
- Viau Bastien Gosselin architectes Inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Viau Bastien Gosselin Architectes Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., au prix de sa soumission, soit 114 285,15 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 114 285,15 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 102 856,64 \$, taxes incluses (93 921,82 \$ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-052;
- Un montant maximal de 11 428,52 \$, taxes incluses (10 435,76 \$ net de ristournes), sera financé par l'arrondissement d'Anjou;

Répartition	%	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristourne
Service de la diversité sociale et des sports	90%	89 460,00 \$	102 856,64 \$	93 921,82 \$
Arrondissement d'Anjou	10%	9 940,00 \$	11 428,52 \$	10 435,76 \$
TOTAL	100%	99 400,00 \$	114 285,15 \$	104 357,58 \$

La dépense est assumée à 90 % par la ville centre et à 10 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : mai 2018

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 24 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 28 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2018-03-28

Préposée à la gestion des contrats

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 510 833,95 \$, taxes incluses - Adjuger un contrat à la compagnie A & O Gendron inc. pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur au montant de 122 793,30 \$, taxes incluses, et adjudger un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses au montant de 388 040,65 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021- Appel d'offres public 18-17080 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue des opérations de déblaiement et chargement de neige dans différents secteurs de l'arrondissement. En conséquence, des appareils niveleuses avec opérateurs sont requis pour le déblaiement et le chargement de la neige afin d'accompagner les équipes de cols bleus en régie. Un appel d'offre public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 16 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 16 août 2018. Trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Un de ces soumissionnaires a été jugé non conforme. Nous avons donc retenu le deuxième plus bas soumissionnaire conforme A & O Gendron inc. pour deux niveleuses et le troisième plus bas soumissionnaire conforme Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour cinq niveleuses. Les soumissions sont valides 120 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12217 du 3 octobre 2017 Adjuger le contrat 17-16271, relatif à la location de quatre (4) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie 9033-4020 Québec inc., au montant estimé de 220 752,00 \$, taxes incluses, et celui relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc., au montant estimé de 186 259,50 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adjudger un contrat pour la location de sept (7) niveleuses avec opérateur durant les opérations de déblaiement et chargement de la neige pour la saison 2018-2019, incluant une option pour deux prolongations 2019-2020 et 2020-2021, conformément aux documents de l'appel d'offres. Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons

au conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme, à savoir :

- location de deux (2) niveleuses avec opérateur, pour la saison hivernale 2018-2019, à la compagnie A & O Gendron inc. au montant total de 122 793,30 \$, taxes incluses;
- location de cinq (5) niveleuses avec opérateur, pour la saison hivernale 2018-2019, à la compagnie Fontaine Gadbois inc. au montant total de 388 040,65 \$, taxes incluses;

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de niveleuses. Le besoin étant uniquement lors des opérations de déblaiement et chargement de neige. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offre 18-17080. La soumission de A & O Gendron inc. est basée sur un taux horaire de 178 \$ et celle de Déneigement fontaine Gadbois sur un taux horaire de 225 \$. Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 300 heures par niveleuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 190 heures par niveleuse.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
A & O Gendron inc. (À soumissionné pour deux niveleuses et obtenu le contrat. À des fin d'estimation le coût de base ajusté pour sept niveleuses)	429 776,55 \$		429 776,55 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc. (À soumissionné pour sept niveleuses et obtenu le contrat pour cinq niveleuse. À des fin d'estimation le coût de base ajusté pour sept niveleuses)	543 256,91 \$		543 256,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			486 516,73 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			N/A
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			N/A
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			490 138,46 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11%

VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			113 480,36 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			26%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$			

Les entrepreneurs ont soumissionnés pour un an, mais le contrat prévoit deux fois une année de prolongation. Le prix estimé est de 1 470 523,93\$ si la Ville utilise les prolongations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 510 833,95 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2018-2019. Advenant que l'arrondissement se prévalait de l'option de prolongation, il y aura une indexation de 2% du prix pour les saisons 2019-2020 et 2021-21. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 15 novembre 2018

Fin de travaux: 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PAQUET
Chef de division - Opération

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 119 574 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue des opérations de chargement de neige dans différents secteurs de l'arrondissement. En conséquence, des appareils de remorquage avec opérateurs sont requis pour déplacer les véhicules en infraction.

Un appel public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 9 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 9 août 2018. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Le Service de l'approvisionnement a exclu le plus bas soumissionnaire car il était non conforme. Après vérification auprès de d'autres arrondissement ayant eu comme entrepreneur Neige expert, nous avons pris la décision de ne pas le retenir car il est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant LFRI. Nous avons donc retenu la soumission du troisième plus bas soumissionnaire J.M.A.C

Remorquage transport et déneigement. Les soumissions sont valides 120 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12236 du 23 novembre 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 34 490,20 \$, taxes incluses - Adjuger un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. », pour la location d'une remorqueuse avec opérateur durant les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 17-16453

CA18 12006 du 9 janvier 2018 Autoriser une dépense totale de 48 289,50 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « P. Marchand Remorquage et Transport », pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Autoriser une dépense totale de 24 144,75 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « Remorquage et Transport Lux », pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adjuger un contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, incluant une option de prolongation pour 2019-2020 conformément aux documents de l'appel d'offres.

Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons au conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme, à savoir :

- location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur, pour la saison hivernale 2017-2018, à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, au montant total de 119 574 \$, taxes incluses;

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de chargement de neige sur une base annuelle. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres numéro 18-17040. La soumission de « J.M.A.C Remorquage transport et déneigement » est basé sur un taux horaire de 130 \$.

Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 200 heures par remorqueuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 100 heures par remorqueuse.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement	119 574 \$		119 574 \$
Service Routier Maximum (À soumissionné pour une remorque et n'a pas obtenu le contrat. À des fin d'estimation le coût de base ajusté pour quatre remorqueuses)	142 569 \$		142 569 \$
100 Limites Environnement Inc.	147 168 \$		147 168 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			136 437 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			(27 594) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			23%

VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			4 599 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			22 995 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

Les entrepreneurs ont soumissionnés pour un an, mais le contrat prévoit une année de prolongation. Le prix estimé est de 231 674,63\$ si la Ville utilise l'option de prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 119 574 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2018-2019. Advenant que l'arrondissement se prévalait de l'option de prolongation, il y aura une indexation de 1,5% du prix pour la saison 2019-2020. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et, de façon générale, à améliorer leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 15 novembre 2018

Fin de travaux: 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PAQUET
Chef de division - Opération

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1171233006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Lily-Ann Tremblay, deux terrains vacants, situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 1 096 m ² pour un prix de 50 474,03 \$, incluant les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau - N/Réf. : 31H12-005-3874-01

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire des terrains vacants, lesquels sont enclavés et non desservis, l'acquisition de ces terrains permettra ultimement à l'Arrondissement, d'agrandir et d'aménager le parc Roger-Rousseau. Ce sommaire décisionnel vise l'approbation de l'acquisition des lots 1 110 490 et 1 110 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suivant les termes et conditions de la promesse de vente consentie par Mme Lily-Ann Tremblay (le « Vendeur ») le 28 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 12183 - 31 août 2010 - Approuver la vente par Mme Jeanne D'Arc Dubois-Durocher à la Ville, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 110 470 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 631,46 m², situé dans l'arrondissement d'Anjou, au nord de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le prix de 27 700,00 \$, plus la TPS et la TVQ, si applicable, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DA092622015 - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 45-2 modifiant le règlement RCA 45 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

DA092622014 - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 1447-184 modifiant le règlement de zonage 1447, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

CA09 12156 - 2 juin 2009 - Adopter le règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

CA09 12130 - 19 mai 2009 - L'arrondissement d'Anjou signifie son accord de principe au

ministère des Transports du Québec en vue de l'acquisition des lots numéros 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507 et 1 114 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés le long de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le somme de 248 000 \$, en plus des taxes applicables.

M-2009-10 - 5 mai 2009 - Avis de motion Règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

CA09 12122 - 5 mai 2009 - Adopter le projet de règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

CM09 0109 - 23 février 2009 - Adoption sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

CE09 0204 - 11 février 2009 - Il est résolu de recommander au conseil municipal : d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

M-2009-1 - 3 février 2009 - Avis de motion - Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou.

CA09 12016 - 13 janvier 2009 - Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, rescinder la résolution CA05 120111 du 5 avril 2005, et recommander au conseil municipal de la Ville la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement.

DESCRIPTION

Comme suite au changement du zonage, les limites de la zone 1A-9 ont été modifiées, la zone 1A-1 étant complètement annulée pour agrandir la zone PB-4 à des fins récréatives. Conséquemment, tout le terrain situé à l'est de la butte Jean-Desprez, au sud de l'autoroute 40 et jusqu'à la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sera aménagé, conformément au nouveau zonage, à des fins sportives et récréatives. Le présent dossier a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert deux terrains vacants appartenant au Vendeur, d'une superficie respective de 594,3 et 501,7 m², tel qu'illustré sur les plans A et P annexés, pour le prix de 43 900 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de 43 900 \$, plus les taxes applicables, pour une superficie totale de 1 096 m², a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition représente la valeur établie au rôle foncier de 2017 (40,05 \$/m²), et est inférieur à la valeur marchande établie à 50 135 \$ (45,75 \$/m²) par la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 6 octobre 2016.

- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau et les aménagements proposés assurent plus d'activités de sport et de loisir aux citoyens de la Ville.
- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau est conforme au plan d'urbanisme et au Règlement de zonage de l'arrondissement.
- Tous les intervenants concernés de l'Arrondissement sont en faveur de l'acquisition de ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la transaction est de 50 474,03 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de l'Immeuble. Les coûts de cette acquisition sont prévus à l'intérieur du budget programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement au programme de réaménagement des parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'acquisition et publication au bureau de la publicité des droits.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Guylaine DÉZIEL, Anjou
Sylvie C. BOUTIN, Anjou
Martin SAVARIA, Anjou
Christine VIGNEAULT, Service de l'environnement
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Roger BERTHELOT, Anjou

Lecture :

Martin SAVARIA, 12 février 2018
Sylvie C. BOUTIN, 12 février 2018
Guylaine DÉZIEL, 12 février 2018
Daniel BROUSSEAU, 12 février 2018
Christine VIGNEAULT, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
en remplacement de Francine Fortin, directrice
des Transactions immobilières, du 24
septembre au 5 octobre 2018 inclusivement

Approuvé le : 2018-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service du SGPI

Approuvé le : 2018-09-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 6l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour une sortie éducative au mois d'octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

A la demande des élus, et tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), il s'agit d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de l'autobus municipal pour une sortie éducative à un verger des environs à ces trois regroupements de garderie en milieu familial desservant la communauté angevine :

- regroupement des garderies en milieu familial du Haut-Anjou;
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud-est d'Anjou; et
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud de l'hôtel de ville d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12209 - 27 septembre 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement numéro RCA 4-31, le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial, pour une sortie éducative

DESCRIPTION

Il s'agit de déroger à la tarification pour la location de l'autobus municipal en accordant la gratuité aux trois regroupements de garderie en milieu familial ci-haut mentionnés de l'arrondissement d'Anjou, et ce, tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

JUSTIFICATION

Les horaires atypiques des parents et les besoins particuliers de tout-petits font en sorte que les garderies en milieu familial soient une réponse accessible pour la garde d'enfants. Les garderies en milieu familial desservant la communauté angevine se sont regroupées en trois regroupements afin d'organiser et d'offrir des sorties éducatives aux enfants. Il est de la mission même de l'arrondissement de soutenir ces garderies dans leurs démarches et activités tant que les équipements et les salles municipaux soient disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif auquel le Règlement permet de déroger est établi à 40 \$, en vertu de l'article 3 de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribue à une meilleure qualité de vie, et à une meilleure intégration, des enfants d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-09-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. le conseiller Richard Leblanc occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 120140 (5 juin 2018) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Richard Leblanc comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-09-24

IDENTIFICATION**Dossier # :1187169018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 25 août au 21 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187169017: Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 23 juin au 24 août 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin au 31 juillet 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 juin 2018;
CA18 12163: Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 19 mai au 22 juin 2018, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2018.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 25 août au 21 septembre 2018, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable des mois de juillet et août 2018.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Gretel LEIVA
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2018-09-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7720 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7220 de l'avenue du Curé-Clermont, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), relativement à la marge latérale nord ainsi et la marge avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 11 juillet 2017 indique que la marge latérale nord et la marge avant ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Selon ce certificat, la marge latérale correspond à 1,95 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres. La marge avant correspond à 3,58 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1959.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 juillet 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Louis-Philippe Fouquette, daté du 11 juillet 2017;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 10 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 octobre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 12 septembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7150 de l'avenue Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'installer un récipient de gaz propane dans la cour avant secondaire du bâtiment résidentiel situé au 7195 de l'avenue Lévesque. Ce projet nécessite une dérogation mineure, car l'installation du récipient de gaz propane dans la cour latérale engendrerait des travaux beaucoup plus importants et beaucoup plus coûteux. Les conduits devraient traverser toute la maison. Il s'agit de travaux de transformation du foyer au bois existant en foyer au gaz propane.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 septembre 2018 et qu'elle est accompagnée d'une fiche détaillée, datée du 17 septembre 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 10 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure. Le tout conditionnellement à :

- la plantation d'une haie dense, afin de dissimuler les équipements;
- ce que le récipient de gaz propane soit installé dans le dernier tiers du mur de la façade secondaire du côté de l'avenue Georges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La publication de l'avis public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 octobre 2018 ou sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 septembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la construction d'un bâtiment industriel situé au 8800 de la rue du Parcours sur le lot 1 376 236

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot 1 376 236 situé sur la rue du Parcours, souhaite construire un nouveau bâtiment destiné à l'entreposage et la vente de support industriel. Ce projet nécessite l'approbation d'un P.I.I.A., car il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction industrielle.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 13°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment industriel. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001454442, datée du 17 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser la construction d'un bâtiment de 3090 mètres carrés. 139 mètres carrés sont destinés à l'espace bureau et 2473 mètres carrés sont destinés à des fins d'entreposage.

Le bâtiment sera presque entièrement revêtu de maçonnerie (brique et pierre) ainsi que de revêtement métallique. Malgré l'usage principalement industriel, le projet comporte une importante fenestration, notamment en façade principale.

Au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement, 34 cases seront aménagées alors que 33 sont requises. Une aire de livraison est ajoutée à l'arrière du bâtiment comportant quatre quais de chargement et deux portes de garage.

D'autre part, l'aménagement paysager proposé vise la plantation de 18 arbres, dont neuf en façade principale, du côté de la rue du Parcours, et neuf en cour arrière. Une bande végétale est prévue le long de la ligne arrière ainsi que du mur arrière.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 10 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment industriel. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8195 de l'avenue Peterborough

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8195 de l'avenue Peterborough souhaitent agrandir leur propriété, en cour arrière ainsi que transformer l'abri d'auto en garage.

Ce projet est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'une construction compris dans le secteur central, entre les boulevards Métropolitain, Roi-René, Louis-H.-La Fontaine et la limite sud de l'arrondissement, conformément au règlement numéro RCA 45, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001444767 datée du 13 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'agrandissement permettra d'agrandir la cuisine ainsi que la salle de bain. De plus, cet agrandissement ajoutera environ 14,39 mètres carrés de surface habitable. Le garage aura une superficie de 33 mètres carrés. La superficie actuelle du rez-de-chaussée est d'environ 103 mètres carrés.

Les revêtements extérieurs proposés pour la résidence sont constitués d'agrégat de couleur blanc et de lambris de bois véritable de couleur blanc. La nouvelle constitution des murs latéraux et arrière est totalement composée de ce revêtement de bois.

Voici les principaux changements apportés sur chacune des élévations :

- pour la façade principale : l'ajout de la porte de garage de couleur blanche. Le garage est en recul relativement au reste de la façade principale d'environ un pied ainsi que de la toiture;
- pour l'élévation latérale gauche : il n'y a aucune fenestration (garage).

Finalement, relativement à l'élévation arrière : création d'une porte patio et de fenêtres.

Ajout d'une porte donnant accès directe au garage. La toiture à deux versants est recouverte d'un bardeau foncé. La hauteur totale du bâtiment demeure la même.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 10 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'agrandissement d'une construction compris dans le secteur central, entre les boulevards Métropolitain, Roi-René, Louis-H.-La Fontaine et la limite sud de l'arrondissement.

À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 21 août 2018. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739010.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 21 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12148 - 5 juin 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 7312 et le 7320 de la rue Jarry Est.

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

- à la limite du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la promenade des Riverains, dans le prolongement de l'accès au parc, ajouter une traverse piétonne marquée au sol, signalée par deux panneaux ainsi que deux panneaux d'arrêt et de deux panneaux d'arrêt avancés à 50 mètres;
- sur le boulevard du Haut-Anjou, enlever les deux arrêts situés à l'intersection de l'avenue de Champchevrier, à l'intersection de l'avenue de Belfroy;
- sur le boulevard du Haut-Anjou, à l'intersection de l'avenue de Belfroy, ajouter une traverse piétonne marquée au sol, signalée par deux panneaux ainsi que de deux panneaux d'arrêt et deux panneaux d'arrêt avancés à 50 mètres;
- sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, de la rue Bombardier à l'impasse de l'Eau-Vive, implanter une zone de vitesse maximale de 30 km;
- remplacer les messages sur les balises du territoire d'Anjou par un ligné jaune et noir.

L'arrondissement est toutefois d'avis qu'il y a lieu de maintenir sur le boulevard du Haut-Anjou les deux arrêts situés à l'intersection de l'avenue de Champchevrier et, à l'intersection de l'avenue de Belfroy, d'ajouter qu'une traverse piétonne marquée au sol, signalée par deux panneaux. La DAUSE a préparé l'ordonnance en conséquence.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal relatif à la consultation publique du 4 septembre 2018 à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à certaines problématiques liées à la présence de véhicules récréatifs, remorques, camions et divers types de véhicules commerciaux dans les secteurs résidentiels, l'arrondissement a adopté récemment une réglementation visant à interdire le stationnement de ces véhicules dans les secteurs résidentiels. L'interdiction vise autant les terrains privés résidentiels que les rues des secteurs résidentiels. Seuls les véhicules de promenades répondant à la définition prévue ont été autorisés. Des exceptions sont cependant prévues afin d'autoriser les véhicules récréatifs et les remorques sur un terrain privé avec certaines restrictions quant aux dimensions et l'emplacement dans les cours. Afin d'offrir une alternative aux résidents ayant un véhicule récréatif ou une remorque et ne pouvant stationner le véhicule sur leur terrain en raison des nouvelles restrictions, l'arrondissement souhaite encourager le stationnement de ces véhicules dans une aire de stationnement d'un usage commercial ou industriel. Comme la définition de case de stationnement réfère au stationnement d'un « véhicule automobile », les véhicules non munis d'un moteur en sont exclus.

Par ailleurs, le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) comporte des dispositions permettant le stationnement de véhicules récréatifs ou les camions de moins de 3800Kg sur les terrains de stationnement des stations-service ou des centres commerciaux, en limitant leur nombre à 3. Ces dispositions, ne traitant pas du domaine public, seront retirées du règlement de circulation. (Voir le sommaire 1185947013).

Le présent sommaire vise une modification au zonage afin d'intégrer des dispositions similaires à celles à abroger dans le règlement 1333, sans toutefois limiter le nombre de véhicules, sans exiger de permis, ni restreindre cette permission à certaines catégories de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12130 - 1er mai 2018 - Adoption du Règlement RCA 40-26 afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adoption du Règlement RCA 1333-31, modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

DESCRIPTION

La proposition consiste à modifier la définition de « case de stationnement ». Ainsi, il la définition actuelle se lisant comme suit: « espace unitaire aménagé spécifiquement pour le stationnement d'un seul véhicule automobile », est remplacée par la définition suivante: « espace unitaire aménagé spécifiquement pour le stationnement d'un seul véhicule, à l'exclusion d'une semi-remorque ou d'un véhicule lourd servant à effectuer un travail, tel qu'un camion-benne, un camion-bétonnière, un camion grue, une niveleuse et un tracteur. ».

Cette modification vise à permettre le stationnement d'un véhicule, à l'exclusion d'une semi-remorque ou d'un véhicule lourd servant à effectuer un travail, dans une case d'une aire de stationnement d'un commerce ou d'une industrie.

Cette modification ne modifie pas l'interdiction en secteur résidentiel puisque l'article 132.0.1 du règlement de zonage est conservé. Cet article prévoit qu'une case de stationnement desservant un usage de la famille habitation, dans une zone où seule l'habitation est autorisée, ne peut être utilisée que pour un véhicule de promenade. Les dispositions visant les remorques et les véhicules récréatifs sur terrains résidentiels sont également conservées.

JUSTIFICATION

La modification offre une alternative pour le stationnement des véhicules récréatifs et les remorques considérant les restrictions imposées dans les secteurs résidentiels. La modification vise également à suppléer à l'abrogation de certaines dispositions au règlement de circulation, visant le stationnement de ces véhicules sur des terrains commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2018 : avis de motion.

31 juillet 2018 : adoption du premier projet de règlement.

15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 septembre 2018 : consultation publique.

4 septembre 2018 : adoption du second projet de règlement.
12 septembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.
2 octobre 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur par intérim

Le : 2018-07-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après PL-122), les municipalités peuvent, sous réserve de l'adoption d'un règlement gouvernemental fixant les normes minimales de publication, déterminer les modalités de publication de l'ensemble de leurs avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (ci-après LCV). Pour s'en prévaloir, les municipalités doivent adopter un règlement. Conformément à l'article 345.1 LCV, ce règlement peut permettre les modalités de publication différentes selon le type d'avis visé et doit exiger une publication sur l'Internet. L'article 345.1 précise que le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur les modes de publication se trouvant à l'article 345 LCV et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter le règlement sur les avis publics intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139). Ce règlement prévoit la publication de l'ensemble d'avis publics de l'arrondissement d'Anjou sur le site Internet de l'arrondissement. L'affichage de ces avis à la mairie d'arrondissement d'Anjou sera maintenu. Conformément à l'article 345.1 LCV, le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur les modes de publication se trouvant à l'article 345 LCV et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

JUSTIFICATION

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois. L'adoption d'un règlement est nécessaire afin de modifier les modalités de publication de ces avis.

La publication sur l'Internet s'avère peu coûteuse par rapport à la publication dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la

quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large.
L'arrondissement pourra en sus continuer de recourir aux journaux lorsqu'il le jugera approprié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement pourra réaliser des économies estimées à 22 000 \$ pouvant être consacrées à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du présent règlement sera publié dans le journal local. Les avis publics à paraître dans les journaux au mois de septembre et octobre contiendront une mention annonçant les changements à venir et un article sera publié à cet effet dans le journal de l'arrondissement « Regards sur Anjou ».
La visibilité des avis publics a également été améliorée sur le site Internet de l'arrondissement.

Dans le but de favoriser un meilleur accès à l'information, les avis diffusés sur Internet pourraient être accompagnés de documents utiles à leur compréhension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 4 septembre 2018.
Adoption: séance du 2 octobre 2018.
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » est entré en vigueur le 10 décembre 2008.

Suite au sanction du projet de loi 155 en date du 19 avril 2018, il importe d'amender le règlement numéro RCA 50 afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'adjuger les contrats dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

De plus, le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6) permet au directeur d'une direction d'autoriser une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences tel qu'autorisé par le conseil d'arrondissement.

Finalement, afin de rendre les procédures administratives plus efficaces, ce règlement vise à permettre au chef de division études techniques d'autoriser une dépense inférieure ou égale à 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12050: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations ».

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA15 12201: Avis de motion et adoption du règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

Les modifications du présent règlement se résument comme suit:

1. L'article 1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié comme suit :

- la définition de « fonctionnaire de niveau 4 » est remplacée par la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 4 » : chef de division études techniques; »;

- la définition de « fonctionnaire de niveau 5 » est remplacée par la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 5 » : un chef de division de l'arrondissement, à l'exception du chef de division ressources financières et du chef de division études techniques, un chef de section, un conseiller en ressources humaines, ou le secrétaire d'arrondissement; »;

- l'ajout, après la définition de « fonctionnaire de niveau 5 », de la définition suivante :

« « fonctionnaire de niveau 6 » : un contremaître. ».

2. L'article 3 est modifié par le remplacement des mots « ou 4 » par les mots « 4 ou 5 ».

3. Le paragraphe 3 de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de niveaux 3, 4 ou 5 » par les mots « de niveau 3, 4, 5 ou 6 ».

4. L'article 12 de ce règlement est modifié comme suit :

- le paragraphe 3 est modifié par le remplacement des mots « ou 4 concernés » par les mots «, 4 ou 5 concerné »;

- le paragraphe 4 est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 ».

5. L'article 15 de ce règlement est modifié comme suit :

- le paragraphe 1 est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 »;

- le paragraphe 2 est modifié par le remplacement du chiffre « 4 » par le chiffre « 5 »;

- le paragraphe 3^o est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3^o au fonctionnaire de niveau 4, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins; »;

- le paragraphe 4^o est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4^o au fonctionnaire de niveau 3 concerné ou au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins; »;

- l'insertion, après le paragraphe 4^o, du paragraphe suivant :

« 5^o au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15.1, de l'article suivant :

« **15.2** L'autorisation d'une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement.

Pour l'application du présent article, on entend par « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19. »

7. L'article 18 est modifié comme suit :

- le paragraphe 1° est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 6 »;

- le paragraphe 2° est modifié par le remplacement du chiffre « 4 » par le chiffre « 5 »;

- le paragraphe 3° est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3 au fonctionnaire de niveau 4, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins; »;

- le paragraphe 4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4 au fonctionnaire de niveau 2 concerné et au fonctionnaire de niveau 3, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins; »;

- l'insertion, après le paragraphe 4, du paragraphe suivant :

« 5 au directeur de l'arrondissement, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins. ».

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics exigés en vertu de la législation applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation: 4 septembre 2018.
- Adoption du règlement: 2 octobre 2018.
- Entrée en vigueur du règlement: lors de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-8), afin de prévoir l'exigence visant à soumettre à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes d'agrandissements de bâtiments industriels non visibles de la voie publique ne sont pas assujetties actuellement, selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45-PIIA), au dépôt et à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ultimement par le conseil d'arrondissement. Certains agrandissements structurants en cours arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU.

La modification consiste à retirer les mots « *visible de la voie publique* » de l'article 13 du chapitre 2 du règlement numéro RCA 45 relatif aux P.I.I.A.

CHAPITRE II : OBJET DU RÈGLEMENT

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les permis et certificats (numéro 1527), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

13. projet de nouvelle construction ou d'agrandissement visible de la voie publique d'un bâtiment industriel, à l'exception d'un projet visé par un autre paragraphe du présent article, autre que les paragraphes 4 et 15;

JUSTIFICATION

Certains agrandissements structurants en cour arrière peuvent toutefois avoir un impact sur le voisinage immédiat. Par conséquent, l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le règlement de P.I.I.A. afin que tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment industriel, visible ou non de la voie publique, soit soumis à la procédure de P.I.I.A. et aux recommandations du CCU afin d'encadrer davantage ce type de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018: consultation publique.

Adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 juillet 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1241 (4 septembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 juin 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 4 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 juillet 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1239 (4 septembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 juin 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se faire conformément à l'article 70 de la loi sur la cité et ville (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 juillet 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 5 juillet 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1238 (4 septembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 juin 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 5 juillet 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
 Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
 Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.

Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises